

Décision portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Mathilde HENRY

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L. 1432-2 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret en date du 24 juin 2026 portant nomination de Monsieur Frédéric VARNIER, en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la décision de nomination de Madame Mathilde HENRY à son poste de responsable du département allocation des ressources médicosociales

Vu la décision d'organisation de l'ARS Bretagne en vigueur à la date de prise d'effet du présent acte

DECIDE :

**Article 1er : en qualité de responsable du département allocation des ressources
médicosociales de la direction adjointe du Financement et de la Performance du
Système de Santé**

❖ Délégation de signature

Délégation de signature permanente est donnée à effet de signer les ordres de mission des agents du département allocation des ressources médicosociales de la Direction adjointe du Financement et de la Performance du Système de Santé.

❖ **Ordonnancement**

Délégation de signature permanente est donnée à effet de signer les états de frais de déplacement des agents du département allocation des ressources médicosociales de la Direction adjointe du Financement et de la Performance du Système de Santé.

Article 2 : Validation dans l'application informatique de la gestion de tarification en établissement médico-sociaux dédiée (SIDOBA)

La délégation permet à Madame Mathilde HENRY de bénéficier d'une habilitation informatique à l'outil SIDOBA avec un profil « signataire ».

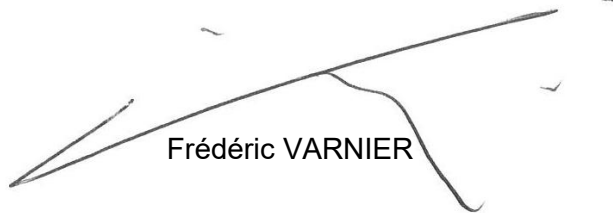
Article 3 : Date d'effet

La présente délégation prend effet à compter de ce jour. Elle perd ses effets de plein droit :

- En cas de départ ou de changement de fonction du délégant ou du délégataire,
- En cas de signature d'une nouvelle délégation de signature en faveur du même délégataire.

Fait à Rennes, le 25 juin 2026

Le délégant


Frédéric VARNIER